

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-10-3
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET INTERREG IIIA "2 RIVES, 3 PONTS, MILLE CHOSES À DÉCOUVRIR"

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la convention Interreg IIIA relative au projet « Deux rives, trois ponts, mille choses à découvrir », signée le 28 février 2006
- VU la délibération de la Commission Permanente n°12^c/13-07 du 29 juin 2007 adoptant le 1^{er} avenant à la convention susmentionnée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Prend en compte le fait que le projet d'avenant joint au présent rapport pourra faire l'objet d'adaptations ou de compléments mineurs suite à la décision du Comité de suivi Interreg IIIA qui se tiendra le 12 juin prochain.
- Autorise le Président à signer le 2^e avenant à la convention Interreg IIIA relative au projet « Deux rives, trois ponts, mille choses à découvrir ».

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

..... voix contre
..... abstentions